

TABLEAU 6 - EXIGENCES D'ENTRÉE

Article	Code S.H.	Exigences d'entrée
Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	0406.30	Licence d'importation délivrée par le directeur général du Service vétérinaire, ou en son nom.
Beurre	0405.00.900	Idem
Lait en poudre	0402.10	Idem
Confitures et gelées de fruits	2007.99.100	Néant
Jambons, frais, réfrigérés ou congelés, non cuits ni fumés	0203	Licence d'importation délivrée par le directeur général du Service vétérinaire, ou en son nom.
Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang	1601.00.100 1601.00.900	Idem
Vins d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 15 % vol.	2204.29.110	Néant
Margarine	1517.10	Néant
Carottes	0706.10	Inspection obligatoire et, si nécessaire, traitement par le ministère malaisien de l'Agriculture avant dédouanement.
Choux	0704.90	Licence d'importation délivrée par l'Administration malaisienne de commercialisation des produits agricoles (FAMA).
Pommes	0808	Inspection obligatoire et, si nécessaire, traitement par le ministère malaisien de l'Agriculture avant dédouanement.
Oranges	0805.10.100	Idem
Chocolats, présentés en tablettes, barres ou bâtons	1806.31.100	Néant
Pâtes alimentaires non cuites	1902.1	Néant
Pizza congelée	2106.90.990	Néant

Source : Guide pratique, Ordonnance sur les droits de douane, modifications en date du 8 mars 1989, MDC Sdn Bhd.